REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE GUADELOUPE
COMMUNE DE TROIS-RIVIERES

PREFECTURE DE LA GUADELOUPE
COURRIER ARRIVE LE : 24 JAN. 2014
Loi 82.213 du 2.3.82

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2014

L'an Deux Mil Quatorze, le lundi 20 janvier, le Conseil Municipal de la ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Député-Maire pour la tenue de sa 1ème session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le *09 janvier 2014*.

Présents : VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène - MAGLOIRE Claude - OTTO AZINCOURT Josette - JERSIER Claude – SACILÉ Serge - FRANCISQUE Jean-Louis - MARCIN PLANTIER Dany - NAINE Michelle - CALICAT Joseph - HATILIP ROCH Germaine – RENIER Renaud - LEBLANC Guy - RENIER Philippe - RUPAIRE Justin - LAROCHELLE Louis - LAROCHELLE Christiane - NOËL Jean-Philippe - EUGENIE Gilberte – JOSEPH Michel - CLEON Alex - BALTYDE HAJJAR Magda……..……(21)

Représentées : GILLES Christelle *(Ayant donnée procuration à Monsieur Claude MAGLOIRE)* - FROLLEAU REDUIT Pierrette *(Ayant donnée procuration à Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE)* - VISIVE ANSELME Lucette *(Ayant donnée procuration à Madame Josette OTTO AZINCOURT)* ……..…(3)

Absents : DORVILLE Albert - AMBERIEUX Alain - RUPAIRE Frantz - DEVAUX Rodolphe - JONATHAN Juanita……..……..…(5)

DELIBERATION N°04
ALLOCATION D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION 2014 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TROIS-RIVIERES

Le Conseil Municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Budget Primitif 2013 de la commune de Trois-Rivières adopté par délibération n°11 du 09 avril 2013 ;
- **Vu** les crédits inscrits à l'article 657362 ;
- **Vu** la délibération n°12 du 09 avril 2013 allouant une subvention de Fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale de Trois-Rivières pour l'exercice 2013 ;
- **Considérant** que dans l'attente du vote du Budget Primitif 2014, il convient d'accorder au Centre Communal d'Action Sociale de Trois-Rivières une avance sur la subvention qui lui sera attribuée en 2014 à hauteur de 50% du montant de la subvention allouée en 2013, soit la somme de **Cents mille euros** (100 000 €) ;
- **Considérant encore que** cette mesure est nécessaire pour éviter au Centre Communal d'Action Sociale de Trois-Rivières tout défaut de trésorerie en début d'exercice ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

…/…

…/…

DECIDE de verser au Centre Communal d'Action Sociale de Trois-Rivières, une avance sur la subvention de l'exercice 2014, d'un montant de **Cent mille euros (100 000 €)**.

PRECISE que cette somme sera reprise au Budget Primitif 2014.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, les jours, mois et an susdits…/…

Le Député-Maire, Président de l'assemblée,

Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE

PREFECTURE DE LA GUADELOUPE
COURRIER ARRIVE LE 24 JAN. 2014
Loi 82.213 du 2.3.82